



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 045-214500498-20240919-D2024091901-DE

Préfecture du Loiret le

Conseil Municipal Délibération numéro 2024091901

Date de la
convocation
13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
13/09/2024

Présents : Mmes et Mrs. Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, Ilona BERNY-VILFROY, Sophie THIRET épouse ALLION.

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 14

Absents donnant pouvoir : François DAUBIN à Sylvie VUILLET, Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Aurélie BLOT à Gilberte BADAIRE, Aurélie DAUBIN à Sophie THIRET épouse ALLION, Dominique BAUDOIN à Jean-Claude TONDU, Catherine FOUCAULT à Yann GOLLION.

Absente : Florence BONDUEL.

Approbation du plan de zonage d'assainissement

Délibération
2024091901

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération 2023091202 du Conseil Municipal du 12.09.2023 proposant le plan du zonage de l'assainissement ;
Vu l'arrêté municipal 22/2024 du 11.06.2024 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juillet 2024 au 17 juillet 2024
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur du 19.08.2024 « avis favorable, sans réserve »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Approuve le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Jean-Claude TONDU,

*Le Secrétaire de séance,
Christian AMEUR,
Conseiller municipal.*

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>